



# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU:** 29 Mai 2020

**Compte-rendu affiché le :** 06 Juin 2020

**Date de convocation du conseil municipal :** 25 Mai 2020

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance :** 15

**PRÉSIDENT :** Monsieur Joseph RODRIGUEZ

**Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.**

Secrétaire élu à l'unanimité : Madame Louisiane DELMAS

**Membres présents :** M. Romain DESRICHARD ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS ; Mme Louisiane DELMAS ; M. Antonio GODOY ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Marie-Pierre VERNET ; Mme Eliette CAMUT ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Éric PEROLAT ; Mme Karen MARCON ; Mme Magnhia MENGUS ; M. Stéphane VAN LERBERGHE.

**Membres absents ayant donné pouvoir :**

**Membre absent :**

Mme Anne MARCOU, suppléante sur la liste municipale, est présente à la séance.

oooooooooooooooooooooooooooo

*Ouverture de la séance à 18h00*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020**

Le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020 a été approuvé le soir même puis transmis aux services de la Préfecture et de la Sous-Préfecture, conformément aux directives nationales.

**Ordre du jour**

- I- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- II- Syndicat HERAULT ENERGIES – Désignation des délégués
- III- Commission d'Appel d'Offre – Désignation des membres
- IV- Commission des Achats publics – Désignation des membres

- V- Commission Communale des Impôts Directs - Désignation des membres
- VI- CCAS – Désignation des membres
- VII – Constitution des Commissions
- VIII – Indemnité de fonction des élus
- IX – Conseil d'école – Désignation des représentants
- X – CLECT – Désignation des représentants
- XI– Réglementation des poursuites vis-à-vis des débiteurs défaillants
- XII- Questions diverses :
  - # Commission de contrôle des listes électorales
  - # Membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **POINT N°1**

#### **2020-15: Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Afin d'accélérer la prise des décisions et de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite les conseillers à examiner cette possibilité et propose une liste parmi les 29 cas prévus au sein du CGCT :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2° Fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie nécessaire au bon fonctionnement de la commune ;

21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que toute décision prise dans le cadre de cette délégation doit faire l'objet d'une information lors du Conseil Municipal qui suit la prise de décision.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire la possibilité d'agir dans les points listés ci-dessus

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

## **POINT N°2**

### **2020-16: Syndicat HERAULT ENERGIES – Désignation des délégués**

Monsieur le Maire présente le syndicat mixte HERAULT ENERGIES et les relations entretenues avec cet organisme. Il indique qu'il convient de désigner deux délégués, soit un titulaire et un suppléant, au syndicat mixte HERAULT ENERGIES.

Après examen des candidatures, le Conseil Municipal nomme M. Joseph RODRIGUEZ comme titulaire et M. Stéphane VAN LERBERGHE comme suppléant.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

### **POINT N°3**

#### **2020-17: Commission d'Appel d'Offre – Désignation des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 1414-2 du CGCT prévoit que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une CAO composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code, pour la durée du mandat. Il est nécessaire de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants. Le Maire est, de droit, président de la commission. Voici la liste des candidatures :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Gilles GROS	Anne MARCOU
Sophie SOUYRIS	Marie-Pierre VERNET
Louisiane DELMAS	Cristelle LENOIR

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal désigne les personnes citées ci-dessus comme membres de la CAO.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

### **POINT N°4**

#### **2020-18: Commission des Achats publics – Désignation des membres**

Le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offre (CAO) intervient dans toutes les procédures de passation formalisées. En revanche, aucun texte ne prévoit le recours à la CAO dans le cadre des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) de l'article 28 du Code des Marchés Publics, dont les seuils sont les suivants :

- Seuil de convocation de la CAO pour les marchés de travaux : 5 350 000 € HT
- Seuil de convocation de la CAO pour les marchés de fournitures et services : 214 000 € HT.

En dessous de ces seuils, l'attribution d'un marché est de la compétence du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

La jurisprudence indique même que le recours à la CAO à tort peut entraîner la requalification juridique du marché et donc fragiliser la procédure de passation sur le plan du droit.

Dans un souci de transparence et afin de préparer l'attribution des marchés à procédure adaptée, il est proposé la création d'une « Commission d'achat public » compétente pour les MAPA au-dessus du seuil réglementaire de 40 000 € HT. La compétence de la commission pourra suivre l'évolution du seuil réglementaire sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

Cette commission est une commission facultative et n'émet qu'un avis consultatif. Les décisions d'attribution appartiennent au seul pouvoir adjudicateur ou son représentant conformément au Code Général des collectivités territoriales.

La Commission n'est soumise à aucune règle de convocation ou de quorum.

Cette commission pourrait être composée de :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
DELMAS Louisiane	VERNET Marie-Pierre
SOUYRIS Sophie	MARCOU Anne
GROS Gilles	GODOY Antonio
MENGUS Maghnia	LENOIR Cristelle

Selon la complexité ou la technicité du marché, des personnes extérieures pourront être invitées pour assister le pouvoir adjudicateur dans la proposition d'attribution.

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal valide la liste des personnes précitées.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

## **POINT N°5**

### **2020-19: Commission Communale des Impôts Directs (CCID)-Désignation des membres**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est institué dans chaque commune une Commission Communales des Impôts Directs (CCID) composée du maire (ou de son adjoint délégué) et de six commissaires dans les communes de 2000 habitants ou moins. Il est également nécessaire de désigner un suppléant pour chaque titulaire. A la suite des récentes élections, le conseil doit donc dresser, pour proposition, une liste de contribuables, en nombre double. La Direction Générale des Finances désignera ensuite les commissaires titulaires et suppléants.

Il est proposé d'indiquer pour le moment le nom des élus qui souhaitent faire partie de cette commission. Par la suite, nous finaliserons la liste avec des personnes du village tout en respectant les conditions imposées par la loi pour faire partie de cette liste :

- Être âgé de 25 ans au minimum
- Jouir de ses droits civiques
- Être inscrit sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune.
- Être familiarisés avec les circonstances locales et le contexte des habitations sur la commune.
- De plus, l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Sophie SOUYRIS	Éric PEROLAT
Maghnia MENGUS	Gille GROS
Romain DESRICHARD	Antonio GODOY
Eliette CAMUT	Louisiane DELMAS
Stéphane VAN LERBERGHE	Cristelle LENOIR
...	...

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal désigne les personnes précitées pour faire partie de la commission tout en sachant que le Conseil devra se réunir à nouveau pour finaliser la liste à communiquer aux services de l'Etat.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

## **POINT N°6**

### **2020-20: CCAS- Désignation des membres**

Après un rappel de la mission du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration. Monsieur le Maire est Président de droit.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
DELMAS Louisiane	OLIVIER Samuel
MENGUS Maghnia	GROS Gilles
PEROLAT Éric	LENOIR Cristelle
MARCON Karen	VERNET Marie-Pierre

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal valide la liste des personnes précitées.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

## **POINT N°7**

### **2020-21: Constitution des commissions**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article L 2121-22 du CGCT permet de créer des commissions communales, composées de Conseillers Municipaux, et chargées de préparer les questions qui seront soumises à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Puisqu'il s'agit d'un travail préparatoire, elles ne sont généralement pas ouvertes au public mais des membres extérieurs peuvent être invités afin d'émettre un avis si nécessaire.

Le nombre de ces commissions et leurs rôles n'est pas limité. Elles peuvent évoluer pour répondre aux attentes de la commune.

Le Maire préside de droit ces commissions et peut déléguer leurs organisations et leurs convocations aux Vice-Présidents.

Monsieur le Maire propose de constituer quatre commissions pour le bon fonctionnement de la commune :

- Une commission d'urbanisme
- Une commission culture
- Une commission technique
- Une commission des finances.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer pour savoir quelle commission ils souhaitent intégrer.

Il est établi un tableau récapitulatif qui sera joint à la délibération en annexe.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal crée les commissions précitées et valide la liste des membres qui les composent.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

## **POINT N°8**

### **2020-22: Indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire propose de voter le pourcentage maximum d'indemnité pour le Maire et les adjoints et de répartir le montant de l'indemnité du 4ème adjoints sur l'ensemble des conseillers municipaux en raison de la charge de travail réduite de cette 4ème délégation de fonction.

L'enveloppe des indemnités est donc fixée de la manière suivante :

- Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal
- 1<sup>er</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal

Soit une enveloppe de  $2006.93 + (770.10 * 4 = 3080.4) = 5087.33€$  selon la réglementation en vigueur.

La répartition entre les membres du Conseil Municipal se fera de la manière suivante :

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>	<b>Taux de l'indice BRUT terminal</b>
<b>Maire</b>	<b>RODRIGUEZ</b>	<b>51.6 %</b>
<b>1ère Adjointe</b>	<b>SOUYRIS</b>	<b>19.8%</b>
<b>2ème Adjointe</b>	<b>DELMAS</b>	<b>19,8%</b>
<b>3ème Adjoint</b>	<b>GROS</b>	<b>19,8%</b>
<b>4ème Adjoint</b>	<b>GODOY</b>	<b>1.8%</b>
<b>Conseillère Municipale</b>	<b>CAMUT</b>	<b>1.8%</b>
<b>Conseillère Municipale</b>	<b>MENGUS</b>	<b>1.8%</b>
<b>Conseiller Municipal</b>	<b>PEROLAT</b>	<b>1.8%</b>
<b>Conseillère Municipale</b>	<b>LENOIR</b>	<b>1.8%</b>
<b>Conseiller Municipal</b>	<b>OLIVIER</b>	<b>1.8%</b>
<b>Conseiller Municipal</b>	<b>VAN LERBERGHE</b>	<b>1.8%</b>
<b>Conseillère Municipale</b>	<b>MARCON</b>	<b>1.8%</b>
<b>Conseillère Municipale</b>	<b>VERNET</b>	<b>1.8%</b>
<b>Conseiller Municipal</b>	<b>JEANJEAN</b>	<b>1.8%</b>
<b>Conseiller Municipal</b>	<b>DESRICHARD</b>	<b>1.8%</b>

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal valide le montant des indemnités et la répartition faite.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

## **POINT N°9**

### **2020-23: Conseil d'école-Désignation des représentants**

Monsieur le Maire rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Ce conseil comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Ainsi, qu'un représentant de la commune de SAINT-GUIRAUD dont les élèves se rendent à l'Ecole du Bosquet car la commune ne dispose d'école.

Le Conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Il convient donc de désigner le Conseiller municipal accompagnera Monsieur le Maire au court de ces conseils.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal désigne Louisiane DELMAS pour représenter la commune au sein du Conseil d'école au côté de Monsieur le Maire. Si besoin, elle pourra être remplacée par Mme Sophie SOUYRIS, M. Gilles GROS, Mme Karen MARCON, ou Mme Marie-Pierre VERNET.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

## **POINT N°10**

### **2020-24: CLECT – Désignation des représentants**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et les communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Sauf si la Communauté des communes en décide autrement, la Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ doit généralement désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal désigne Joseph RODRIGUEZ comme titulaire et Sophie SOUYRIS comme suppléante.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

### **POINT N°11**

#### **2020-25: Réglementation des poursuites vis-à-vis des débiteurs défaillants**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal dans le but d'une bonne gestion des deniers publics, de délibérer sur le principe de réglementer les poursuites vis-à-vis des débiteurs défaillants et d'accorder au comptable, en vertu du décret n02009.125 du 3 février 2009 une autorisation permanente d'effectuer tous les actes de poursuites nécessaires au recouvrement des créances de la commune.

Toutefois, compte tenu des coûts administratifs, postaux et judiciaires, il semble opportun de définir les procédures de poursuite applicables en fonction des dettes constatées et de la réglementation en vigueur.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal décide de fixer un seuil d'abandon des poursuites par le comptable du trésor de la manière suivante :

- Pas de titre de recettes inférieur à 5€
- Pas de lettres de rappel pour les dettes inférieures à 5€, sauf en cas de dette répétitive,
- Pas de commandement de payer pour les dettes regroupées inférieures à 5 €
- Pas de phase comminatoire amiable pour les dettes regroupées inférieures à 30 €
- Pas d'opposition à tiers détenteur « employeur » pour les dettes regroupées inférieures à 30 €
- Pas d'opposition à tiers détenteur bancaire pour les dettes regroupées inférieures à 130 €
- Pas de saisie mobilière par voie d'huissier pour les créances inférieures à 100€
- Pas d'EPE (Etat de poursuites extérieures) pour les restes à recouvrer inférieurs à 100 €.

Le Conseil Municipal donne délégation à monsieur le Maire pour accorder décharge au comptable des sommes présentées sur les états proposés dans le cadre du seuil d'abandon des poursuites.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

## **POINT N°12**

### **Questions diverses :**

# Commission de contrôle des listes électorales : MENGUS Maghnia et Eliette CAMUT sont d'accord pour poursuivre leur travail dans le cadre de la commission de contrôle des listes électorales. Pour rappel, cette commission a pour mission de contrôler les opérations d'inscription et de radiation sur les listes électorales qui ont été autorisées par Monsieur le Maire.

# Membres du Conseil Communautaire : pour rappel, M. Joseph RODRIGUEZ est membre titulaire du conseil communautaire et Mme Sophie SOUYRIS est suppléante.

*La séance est levée à 21h30*